Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-8-O74MS4W9A

DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R513-1 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

BSMP
ROUTE DE BRESSUIRE

79320 MONCOUTANT

Départements concernés :

Communes concernées :

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ..... OUI

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D ou DC)
4718	1-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	12.8	t	DC
2940	3-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peint	199	kg/j	DC
2565	2-b	Revêtement métallique ou traitement de surf	1400	L	DC
2567	2-b	Galvanisation, étamage de métaux	199	kg/j	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :
Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.
Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration ***lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement*** *(article R512-55 du code de l'environnement).*

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles[2],
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :
Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : BELAUD ERIC

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis : 03/07/2018

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :..... NON

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
[2] Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

cerfa

DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

N° 15274*02

Article R513-1 du code de l'environnement

1- DECLARANT

☐ **Personne morale** ☒ **Personne physique :** ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom: BELAUD ERIC

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique: _____ (Pour une personne morale)

N° SIRET: _____ (Le cas échéant)

Adresse: ROUTE DE BRESSUIRE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal: 79320

Commune: MONCOUTANT

Pays, si le déclarant réside à l'étranger: _____

Province ou région étrangère: _____

Téléphone: +33549651964 Portable: +33687561585 Fax: _____ (facultatif)

Courriel: compta.bsmp79@orange.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom: _____ Prénoms: _____

Qualité: _____

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET: _____

Enseigne ou nom usuel du site: BSMP

Adresse de l'installation : ☒ identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente : _____

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal: _____ Commune: _____

Téléphone: +33549651964 Portable: +33687561585 Fax: _____ (facultatif)

Courriel: _____

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

SABLAGE METALISATION ET PEINTURE

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☒ Non
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☒ Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : ☒ Oui ☐ Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

3 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Renseigner la liste des rubriques objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime[1] (D, DC)
4718	1-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	12.8	t	DC
2940	3-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, a	199	kg/j	DC
2565	2-b	Revêtement métallique ou traitement de surfaces p	1400	L	DC
2567	2-b	Galvanisation, étamage de métaux	199	kg/j	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : http://www.ineris.fr/aida

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

[1] D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

4 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à MONCOUTANT le 03/07/2018

Signature du déclarant